

# Service Pénitentiaire

Prison de Kigali

~~R-E-17848~~

5250

2) Evadé d'Astrida le 28-2-44  
Repris à Kigali le 17-3-53

Durée évasion: 7 ans 17 jours  
1) Evadé le 10-9-41  
Repris le 12-9-41

Total: 7 ans 18 jours

3) Evadé de Ruhengeri le 17/6/52

Nom : RUGIMBANA

Origine : Munyaga

Chefferie : Buganza Sud

Territoire : Rubungu

Profession : Patier

N° du R.E. : 11848

Formule dactyloscopique :

Arrêté le : 27 - 3 - 41

Condamné le : 1 - 5 - 41 à

Cinq ans S.P.P  
37 f. frais ou 7 f. cpc

1/4 de peine : 25 - 6 - 42 le 25/9/52

Sorti le : 14 - 4 - 53 (après évasion) ou le 21 - 4 - 53

Transféré le :

Rapatrié le :

Expulsé le :

Décédé le :

Evadé le 17/6/52

LE GARDIEN,



R. Ecrrou no. 5250/Buk.

R. M. P. No. 6/Kibungu  
R. P. A. No.

### Libération conditionnelle.

Bulletin de renseignement d... nommé (1) RUGIMBANA, fils de Sebakingi (dec), et de Nyirahirana (dec), originaire de Muvulire, Chef Rwamatawan Chef Rwuhuzisi Territoire Buganza-Sud.

|   |  |
|---|--|
| Tribunal ou conseil de guerre qui a prononcé la sentence                          | Tribunal territorial de Ruanda             |
| Date du jugement  | 1.5.41                                     |
| Motif de la condamnation  | tentative de vol qualifié de petit bétail. |
| Durée de la servitude pénale principale   | 5 ans.                                     |
| Date de l'entrée en détention (Détention préventive ou exécution du jugement)     | 27.3.41                                    |
| Décision de la juridiction d'appel  | -  |
| Date du jugement d'appel  | -  |
| Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle (2) |  |
| Date d'expiration de la peine   | 14.4.53                                    |

Résumé des circonstances de l'infraction. — Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant les antécédents du condamné, sa moralité, sa situation, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, ses ressources, etc...

Avis en ce qui concerne la libération conditionnelle.

S'étant rendu au kraal de BINIGIMPARA, le mutwa RUGIMBANA y pénètre armé d'une lance dans l'intention d'y voler une chèvre, dans la nuit du 24 au 25 mars 1941; au moment où il entrait dans le kraal il y fut appréhendé et terrassé par le plaignant lui-même.-

RUGIMBANA s'est évadé de la prison par deux fois, la dernière fois du 28 Février 1944 au 17 Mars 1951, cette dernière date étant celle de sa reprise.-

Diponné. 20-6-51

L'Officier du Ministère Public,

idem 17-3-52  
OMP  
Eacq

1. Nom, prénoms, profession, lieu de naissance, sexe.
2. Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois.—Après trois mois dans les cas contraires. Après cinq ans, si la peine est perpétuelle,

Observations du gardien de la prison sur :

1° la conduite.

*moyenne*

2° le caractère.

*calme.*

3° les dispositions morales du détenu.

*douteuse*      *meilleures*  
*evadé le 10.8.41 repris le 17.9.41*  
*" le 28.2.44 repris le 17.3.51*  
*refourable*

*de l'instable*  
*Lubanga 2, 3, 4*  
*Rece -*

Renseignements divers à fournir par l'autorité administrative et militaire:

*de l'ancien de Prison*  
*7.6.51*

*Avis défavorable - le 20/6/51. R. Adjt. V. Kuthier*  
*vend d'être repris après*  
*deux semaines*  
*Avis défavorable - 18/3/52. R. Adjt. V. Kuthier*

Renseignements complémentaires à donner par le Conseiller Juridique :

A représenter dans 9 mois

**RAN**

5/7/51

Pour le Vice Gouverneur Général du Congo Belge  
Gouverneur du Ruanda Urundi  
Le Commissaire Provincial  
M. DE RYCK

A représenter dans 6 mois  
29.3.52

*Druck*  
*[Signature]*

Le Vice-Gouverneur Général  
Gouverneur du Ruanda Urundi  
P.O.  
Le Conseiller Juridique  
F. LEROY.

*Pierre Leroy*  
*[Signature]*

Résidence d Ruanda  
Prison de Ruhengeri

N° R. E. 5250/Ruh.  
R. M. P. N° 6/Habungu  
Rôle N° 02/T.T.R.

FICHE DU DÉTENU: RUGIMANA

Originaire de la chefferie Buganza Sud  
Territoire Kigali  
Résidence ou district Ruanda  
Condamné le 1.5.41, par Tribunal territ. du Ruanda  
à 5 ans S.P.P + 37/ F.I ou 7/ C.P.E  
du chef de tenuesure vol qualifié de petit bétail

Renseignements divers :

( moralité — amendement — situation familiale )

Re condamné: 2 fois évadé à deux reprises

- 1) le 10.9.41 repris le 12.9.41
- 2) le 28.2.44 " le 17.3.51

Tournez s'il vous plaît.

PUNITIONS

| Dates  | Motif   | Peine            |
|--------|---|------------------|
| 6.6.51 | s'être caché derrière une roche<br>pour s'abstenir au travail | 8 coups de fouet |
|        | méand. - Rutenperu  |                  |

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

SERVICE DE LA JUSTICE  
ET DU CONTENTIEUX

N° 588 / Cont.L.C.

Objet:

Libérations conditionnelles

*1538 Just. 4. d*  
*Recu le 12.7.51*

Transmis à Monsieur le Gardien de la Prison  
de Ruhengeri, les fiches des détenus dont la  
libération conditionnelle est ajournée:

|             |      |      |
|-------------|------|------|
| RUGIMBANA   | H;B; | 5250 |
| GAHIMA      | R.E. | 5181 |
| MUNYANKUYU  | "    | 5168 |
| KALIZA      | "    | 5200 |
| BAMPIRE     | "    | 5235 |
| MPITABAKANA | "    | 5240 |
| RWANZE      | "    | 5243 |

~~KXXXXX~~

Usumbura le 7 juillet 1951  
Pour le Chef du Service de la Justice  
et du Contentieux (absent)  
Le Sous-Chef de Bureau  
A. LACOUR



5250 Rub

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

R. Ecto n°

11848  
~~2769~~

*M. M. M.*

R. M. P. N° 6/Kibungu

T. T. R. N° 82.

Libération conditionnelle

(Ordonnance n° 1, du 14 avril 1924).

Bulletin de renseignement du nommé (1) *RUGIMBANA*, fils de *Semakuba* et de *Nyirahirana*, colline *Munyaga*, province *Buganza*, territoire de *Kibungu*

|   |   |
|---|---|
| Tribunal ou conseil de guerre qui a prononcé la sentence                          | T. T. R.  |
| Date du jugement  | 1/5/41  |
| Motif de la condamnation  | Centenaire de vol qualifié de petit bétail  |
| Durée de la servitude pénale principale   | 5 ans   |
| Date de l'entrée détention (Détention préventive ou exécution du jugement)        | 27/3/41   |
| Décision de la juridiction d'appel  | EVASIONS: 3 Du 10-9-42 }<br>2 Du 12-9-42 } 1/5 } d'évasions<br>2 Du 28-2-44 }<br>2 Du 17-3-51 } 7 ans 17 j. |
| Date du jugement d'appel  |   |
| Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle (2) | 25-27-6-42  |
| Date d'expiration de la peine   | <del>27-3-46</del> 14-4-53  |

Résumé des circonstances de l'infraction.- Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant les antécédents du condamné, sa moralité, sa situation, ses moyens d'existence, sa relation avec sa famille, ses ressources, etc....

Avis en ce qui concerne la libération conditionnelle.

*Avis défavorable en ce qui concerne la libération conditionnelle vu le mauvais conduite du condamné.*

*Ashika 27/5/42.*

L'OMP. *ESRAMIER*

*Mais en territoire de Kibungu, et plus spécialement à la colline de Bahizi, dans la nuit du 24 au 25 mars 1941, l'individu a frauduleusement, en plusieurs fois le bétail au préjudice de ses voisins sans en percevant aucun d'une larme, et par effraction dans la nuit occupé par ce dernier.*

L'Officier du Ministère Public,

*Défavorable.*

6-6-51

*OMP. M. M.*

1. Nom, prénoms, profession, lieu de naissance, sexe.
2. Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois.- Après trois mois dans les cas contraire.- Après cinq ans, si la peine est perpétuelle.

Observations du gardien de la prison sur :

Punitions : voir fiche.

30.4.51

1° La conduite.

mauvaise

mauvaise - deux isolements  
très mauvaise

2° Le caractère.

pareneux

indiscipliné  
indiscipliné

3° Les dispositions morales du détenu.

mauvaises,  
frais non payés - D.I. non prononcés  
25-8-42

défavorables - frais non payés  
défavorable. (frais non payés)

Kigali, le 5/6/51  
Haudou

En haut

Renseignements divers à fournir par l'autorité administrative et militaire :

Primaire  
P.O. de Jean  
4/9/42

avis défavorable - 7/6/51. R. Adjt. V. Anthier  
(2 inscriptions)

Renseignements complémentaires à donner par le Conseiller Juridique :

Il représente de son lieu au.  
Prière à lui? le gardien de prison de demander le  
dossier au chef de T.T. Rwanda

10.9.42  
jour JJ  
Du Mont

A représenter dans un an  
Usa, le 18/6/1951.

Pour le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,  
Le Commissaire Provincial, s  
M. DE RYCK,

De Ryck

dence de l'Urundi. Ruanda  
Prison Asirida

N° R. E. / 2769  
R. M. P. N° 6 / Kibungu  
T. T. R. N° 82.

Fiche du détenu RUGIMBANA

Originaire de la chefferie Muyaga cheff. Rwabutozo

Territoire de Kibungu

Résidence ou district Ruanda

Condamné le 1-5-44, par V. G. R.

à 5 ans de S. P. P. + 37f. frais en 7 jours de C.P.C.

du chef de tentative de vol qualifié de petit bétail

Renseignements divers (moralité-amendement).

PUNITIONS

| Date               | Motif  | Peine                     |
|--------------------|--|---------------------------|
| 8-4-41             | Paresse au travail                           | 4 cps fouet               |
| 11-6-41            | Avoir fait les besoins naturels de la prison | 8 coups fouet             |
| 28-8-41            | Eubendive d'évasion collective               | 8 coups fouet             |
| 6-11-41            | Tabac  | 4 " "                     |
| 18-11-41           | paresse au travail                           | 8 coups fouet             |
| 16-1-42            | Refus travail                                | 4 coups "                 |
| 26-2-42            | trouvé en possession de tabac                | 2 coups "                 |
| 10-3-42            | Inexécution de tâche                         | 8 coups "                 |
| 26-5-42            | Inexécution ordre reçu                       | 8 " "                     |
| 4-6-42             | trouvé en possession d'argent                | 4 " "                     |
| 24-6-42            | trouvé assis pendant le travail              | 4 " "                     |
| <del>10-6-42</del> | <del>Avoir enlevé sa chaîne</del>            | <del>8 coups fouets</del> |
| 4-9-42             | Complicité dans le vol de couverture         | 8 " "                     |
| 10-9-42            | Avoir enlevé sa chaîne                       | 8 " "                     |
| 4-1-43             | Evasion antérieure                           | 8 " "                     |
| 13-5-43            | S'être détaché de la chaîne                  | 8 " "                     |
| 20-5-43            | Paresse au travail                           | 4 " "                     |

REQUISITION  
A FIN D'EMPRISONNEMENT

Tribunal Territorial du Ruanda

Reg. du M. P. N° 6 / Kibungu  
Reg. du rôle N° \_\_\_\_\_

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal Territorial du Ruanda

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 142 et 146 du décret du 11 juillet 1923 ;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à Kigali

de recevoir et emprisonner le nommé Rugimbana fils de Semakhebe  
et de Mpirakirana Colline Munyaga Province Buganza  
Territoire de Kibungu

condamné par jugement du Tribunal Territorial du Ruanda

en date du 1<sup>er</sup> mai 194 1 devenu irrévocable le \_\_\_\_\_ 194

à Cinq ans de S. P. P.

du chef de tentative de vol qualifiée de petit bétail  
+ 37 f. frais au 7 jours C. P. C

Kigali le 1<sup>er</sup> mai 194 1

L'Officier du Ministère Public,

*[Signature]*

RESIDENCE DU RUANDA.  
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

Astrida, le 22 mars 1951.-

N° 648/Prison.

Objet:

Evadé  
Rugimbana.

Monsieur le Gardien de Prison,

Comme suite à votre télégramme n°19019/Pris,  
j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe le dossier de  
l'évadé Rugimbana.

Le Gardien de Prison, CH. L E E S,



Monsieur le Gardien de Prison

à

K I G A L I.-  
=====

Territoires du Ruanda - Urundi

686

DÉTENTION PRÉVENTIVE

R. M. P. N°

MISE EN LIBERTÉ PROVISOIRE

Ordonnance du 30 août 1924 et Décret du 11 juillet 1923.

L'an mil neuf cent quarante et un

le vingt-septième jour du mois de mars

à la requête de M. Pierlot A.,

Officier du Ministère Public près le Tribunal Territorial du Ruanda

Nous Pierlot A.,

Juge du Tribunal de Police de Kibungu

Vu les pièces de la procédure instruite à charge de RUGIMBANA

fils de Senakeba, col. Munyaga, Lwabutogo, Buganza, Kibungu

prévenu de tentative vol qualifié

infraction prévue et punie par l'art. 4 du C.P.L I et 79 et 81 du C.P.L II

Vu les articles 39 et 43 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et les articles 33 à 39 du décret du 11 juillet 1923 ;

Attendu que (1) le prévenu est Munyarwanda;

que le prévenu reconnaît les faits;

que l'infraction est punissable de plus de 3 mois de S.P.;

(2) Ordonnons que le susdit Rugimbana sera mis en détention préventive pour une durée de quinze jours.

Le Juge, Pierlot, [Signature]

(2) Confirmons pour une durée de 15 jours le 11-4-41 la détention préventive ordonnée par le tribunal de

en date du à charge du susdit.

Et vu la requête de l'inculpé tendant à obtenir sa mise en liberté provisoire.

Vu l'article 38 du Décret du 11 juillet 1923.

(3) Attendu que Confirmer pour 1 mois le 11-4-41 [Signature]

1) Indiquer les raisons graves qui justifient la détention préventive en se référant aux articles 33 et 34 du décret du 11 juillet 1923. 2) Biffer une des deux mentions suivant qu'il s'agit d'ordonnance de mise en détention ou d'ordonnance confirmative. 3) Indiquer les motifs pour refuser ou accorder la liberté provisoire.

Disons ..... avoir ..... lieu d'accorder au requérant sa mise en liberté provisoire .....

(1) Fixons à ..... francs le montant du cautionnement à déposer au Greffe du Tribunal comme condition de cette libération.

Disons que la libération n'est accordée qu'à charge par l'inculpé de ne pas entraver l'instruction ou de ne pas occasionner du scandale par sa conduite, en outre à charge de .....

En conséquence ordonnons que l'inculpé

(1) sera maintenu en détention.

(1) sera mis en liberté sur production de la quittance de versement du cautionnement.

Le Greffier,

Le Juge,

(1) Biffer la mention inutile.





R.E. 2769 / Ostuda.  
3129

RE 6142

RUANDA - URUNDI  
SERVICE PENITENTIAIRE.  
MAISON CENTRALE  
DE  
DETENTION.

Nom : Rugimbana.

Origine : Muyaga

Chefferie : Iwabatogo.

Poste : Vilemu.

*Evadi le 10-9-42*

Profession :

*Repris le 12-9-42*

N° du R. E. : 6142

*Evadi, le 28-2-44*

N° du R. M. P. : 6 | Vilemu.

N° Dactyl. :

Arrêté, le : 27.3.41

Entré, le : 27.3.41

Condamné le :

1/4 de peine : 27.6.42

Sortie le :

Rapatrié le :

Expulsé, le :

Décédé, le :

*Saur*  
*[Signature]*

Le Gardien,  
*[Signature]*

*Fin de peine : 29-3-46*  
*28.*

RUGIMBANA - Nouvelle date de sortie -  
5 ans S.P.P.

Durée d'absence à ajouter à la S.P.P.:

l'année 1944 = (366j - 60j) : 306 jours

les années: 1945, 46, 47, 48, 49 et 50 : 6ans + 1 jour  
75 jours

l'année 1951 (31, 28, 16) : 6<sup>e</sup> 382j ou 7ans 17j  
Soit

7ans 17j + 5ans S.P.P. = 12ans 17j. à compter la 17-3-41

Sortie = 13-4-53

Ou: A subir: 1826 (5ans 17j) - 1069 (subis) 757j. à compter  
de 17-3-51: sortie: 13-4-53